

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_038

Feuillet n°041

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025\_533 en date du 19 décembre 2025 concernant la demande de l'entreprise ROTEL à Bidart concernant la création d'un branchement électrique aérosouterrain au 5 rue de Froissy à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ROTEL à Bidart pour prolonger l'arrêté municipal repris ci-dessus jusqu'au 20 février 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, et la circulation des véhicules sera restreinte, manuellement ou par feux tricolores, limitée à 30 km/h :

- au niveau du chantier du 5 rue de Froissy,
- du 30 janvier 2026 à 18 h 00 au 20 février 2026 à 18 h 00.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

**Article 3** : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 28 janvier 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
*[Signature]*